



**Département
des Landes**

Arrêté publié sur le site de la Collectivité
le 13 Février 2024.

DGAS - PHA - 2024 - 006

ARRETE du **- 7 FEV. 2024**

portant cession d'autorisation de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) « André Lestang » à SOUSTONS (40140) géré par l'Association Européenne des Handicapés Moteurs « AEHM » sis BOUCAU (64340), au profit de l'Association « Vivre et Devenir » sis à PARIS (75015), à compter du 01/01/2024

**Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du
Conseil départemental des Landes**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2023-2028 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération n°A-2/1 et A-3/1 du 23 mars 2023;

VU la décision du 26 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint du 26 décembre 2011 du Président du Conseil général des Landes et du directeur général de l'ARS Aquitaine, portant autorisation de création de 37 places de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) pour adultes handicapés moteurs vieillissants par médicalisation de 37 places du Foyer de Vie « André Lestang » Quartier Mora à Soustons (40140), géré par l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM) sise à Boucau (64340) ;

VU l'arrêté conjoint du 21 août 2014 du Président du Conseil général des Landes et du directeur général de l'ARS Aquitaine, portant autorisation d'extension de 3 places de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) pour adultes handicapés vieillissants, par médicalisation de 3 places du Foyer de Vie « André Lestang » à Soustons (40140), géré par l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM) sise à Boucau (64340).



VU le dossier de demande transmis le 24 juillet 2023 par l'association Vivre et devenir – Villepinte-Saint Michel sise à Paris, représenté par son Directeur Général Christophe Douet, pour la cession de 25 places du foyer « André Lestang » à Soustons (40140), géré par l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM) sise à Boucau (64340) au profit de l'association Vivre et devenir – Villepinte – Saint Michel sise à Paris (75015) ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2023 de l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM) sise à Boucau (64340), approuvant l'opération de fusion entre l'association Vivre et Devenir et l'AEHM et adoption du traité de fusion ;

VU le procès-verbal de l'Assemblée générale du 19 octobre 2023 de l'association Vivre et devenir - Villepinte- Saint Michel sise à Paris (75015) approuvant l'opération de fusion avec l'AEHM et adoption du traité de fusion ;

VU le traité de fusion absorption signé le 12 décembre 2023 entre l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM) sise à Boucau (64340) et l'association Vivre et devenir-Villepinte- Saint Michel à Paris (75015) ;

VU les engagements de l'association Vivre et devenir-Villepinte- Saint Michel à Paris (75015) ;

CONSIDERANT l'approbation du traité de fusion-absorption par les deux assemblées générales des deux associations ;

CONSIDERANT que l'association Vivre et devenir-Villepinte- Saint Michel à Paris (75015) s'engage à poursuivre les engagements de l'association AEHM et à respecter les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement prévus à l'articles L312.1 du CASF ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé sur le secteur identifié par la poursuite de la transformation de l'offre de soins et médico-sociale en garantissant la gradation et la complémentarité des services et des structures ;

CONSIDERANT que ce transfert d'autorisation et de gestion s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement du service ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation accordée le 26 décembre 2011 à l'Association Européenne des Handicapés Moteurs (AEHM) à Boucau, gestionnaire de l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie « André Lestang » situé à Soustons (40140), est cédée à l'association Vivre et devenir –Villepinte- Saint Michel sise à Paris (75015), à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2 : La capacité totale autorisée de l'établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie « André Lestang » reste fixée à 40 places d'accueil médicalisé et 25 places d'accueil non médicalisé dont 1 place d'accueil temporaire et 5 places en accueil de jour.

ARTICLE 3 : Cette cession ne modifie pas la durée d'autorisation de l'EAM « André Lestang ». Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 26 décembre 2011. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.



ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Vivre et devenir-Villepinte- Saint Michel

N° FINESS : 750720534

N° SIREN : 775672454

Code statut juridique : 61– Association L.1901 Reconnue d'Utilité Publique

Adresse : 2 Allée Joseph Récamier 75015 PARIS

Entité établissement principal : Foyer « André Lestang »

N° FINESS : 40 078 293 4

Code catégorie : 448 – EAM

Capacité totale : 65

Adresse : Quartier Mora, chemin de la République – 40140 SOUSTONS

Disciplines		Activités / Fonctionnement		Clientèles		Capacités
Codes	Libellés	Codes	Libellés	Codes	Libellés	
965	Accueil et accompagnement non médical personnes handicapées	11	Hébergement complet internat	414	Déficience motrice	19
965	Accueil et accompagnement non médical personnes handicapées	40	Accueil temporaire avec hébergement	414	Déficience motrice	1
965	Accueil et accompagnement non médical personnes handicapées	21	Accueil de jour	414	Déficience motrice	5
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11	Hébergement complet internat	414	Déficience motrice	40

Code mode de fixation des tarifs : Mode de tarification : [ARS] ARS PCD mixte : habilité aide sociale

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et par insertion sur le site internet du département des Landes.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie

Dr Dominique BOURGOIS

Fait à Bordeaux, le 27 FEV. 2024

Le Président du
Conseil départemental des Landes